



COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 JANVIER 2021 à 18h00

Le mercredi 27 janvier à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes en raison de la crise sanitaire sous la présidence de Madame Catherine MARTINERIE, Maire.

Présents : Mme MICHAUD Marie-Christine, M. CREPY Jean-Claude, Mme GUESDON Fabienne, Mme DETRAZ Isabelle, M. PAGNEUX Julien M. FILLION Romain, Mme COUSIN Nadine, Mme CARRAUD Maud, M. TOURNIER Geoffrey, Mme MAITRE Sophie, M. ROSSINELLI Michel, Mme GALLAY Valérie, M. BERTHE Joseph.

Absent excusé : M. MERCIER Eric (pouvoir donné à M. CREPY Jean-Claude)

Approbation, à l'unanimité, du compte rendu du conseil municipal en date du 25 novembre 2020.

Approbation, à l'unanimité, de l'ordre du jour de la séance

Mme Valérie GALLAY a été désignée secrétaire de séance.

Rattachement de la commune de Publier à Thonon Agglomération

Monsieur Christophe ARMINJON, Président de THONON AGGLO accompagné de M. BOULENS, Directeur des Services a exposé les incidences administratives et financières du rattachement de Publier à Thonon Agglo afin de permettre à chacun de se prononcer prochainement sur le sujet.

Retenue de garantie marché d'eaux pluviales Jouvornaisinaz

En 2011, sur les travaux d'eaux pluviales au hameau de Jouvornaisinaz, une retenue de garantie de 454,05 € a été effectuée par la trésorerie principale sur l'un des certificats de paiement de la société SOGEA RHONE-ALPES, conformément aux clauses du CCAP du marché. La société n'ayant pas procédé à la demande de levée de la retenue de garantie, il convient de délibérer sur l'encaissement par la commune de la somme de 454,05 €. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de déclarer acquis le montant de 454,05 € et de valider le titre correspondant.

Nouvelle délibération de demande de subvention au niveau de la DETR pour mise aux normes et création d'une cantine et garderie scolaire et préau

Madame le Maire rappelle la délibération n°2020-73 du 25 novembre 2020 relative à la demande de subvention au titre de la DETR pour le projet de mise aux normes et création d'une cantine, d'une garderie scolaire ainsi que d'un préau à l'école. Le financement en fonds propres par la commune représentait un taux de 15 %. Or, en ce qui concerne l'autofinancement par la commune, la participation minimale de la collectivité doit être supérieure ou égale à 20 % du total des financements apportés.

Il convient donc de modifier le plan de financement de la manière suivante :

:

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres	Mise aux normes, création cantine, garderie, préau	95 920 €	20 %
Sous total autofinancement		71 940 €	
ETAT – DETR	Mise aux normes, création cantine, garderie, préau	215 820 €	45 %
Région AURA	Création cantine, garderie, préau	167 860 €	35 %
Sous total subventions publiques		407 660 €	
Total HT		479 600 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité la modification du plan de financement.

Régularisations acquisitions foncières

1) Chemin de Crêt Tagnoux

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que suite au bornage définitif effectué par le Cabinet Barnoud-Trombert pour la constitution de 3 lots à construire ; il a été constaté que la voirie communale a empiété à 2 endroits sur les propriétaires des parcelles B 1348 pour 3a43 et B 1351 pour 0a84, soit un total de 4a27. Suite au courrier des propriétaires, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la régularisation de cette acquisition en précisant que les frais de bornage ont été pris entièrement à la charge des propriétaires. Le Conseil Municipal, accepte par 14 voix pour, -Mme MICHAUD s'étant retirée de séance- cette régularisation au prix de 7 € le mètre permettant ainsi la réalisation des futurs travaux d'enfouissement des réseaux.

2) Acquisition parcelle cadastrée section AO n° 138, route du Col du feu, pour aménagement d'un parking et d'une aire de retournement du bus scolaire au lieudit Les Favrats.

Dans le cadre du projet des travaux prévus pour l'aménagement du parking situé au lieudit Les Favrats et de la création d'une aire de retournement du bus scolaire et d'un abri, il a été constaté que l'emprise du parking actuel empiétait sur la parcelle cadastrée section AO n° 138 d'une superficie de 103 m².

Suite au courrier du propriétaire proposant la vente de celle-ci et afin de régulariser l'emprise foncière, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir ladite parcelle.

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour, Mme MARTINERIE s'étant retirée de séance- accepte cette régularisation au prix de 2 € le mètre.

3) Acquisition foncière au Chef-Lieu suite à l'aménagement de la place du village

Dans le cadre de l'aménagement des travaux des espaces publics au centre du village, il a été constaté que le projet empiétait sur une partie de la propriété cadastrée section AP n° 129, située 22 route du Col du Feu, au chef-lieu. Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir une partie de la parcelle pour une superficie de 0a22, suivant acceptation de leur part dans un courrier du 23 janvier 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AP n° 129, d'une superficie de 0a22 au tarif de 5 € le mètre.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la régularisation à 5€ du mètre et la réalisation de la barrière à la charge de la Commune.

Madame le Maire précise que les frais de notaire sont à la charge de la Commune pour l'ensemble de ces régularisations.

Droit individuel à la formation des élus locaux

Madame le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales : « les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation adaptée de ses membres. Il détermine les orientations et crédits ouverts à ce titre ». Il est proposé au conseil municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

Les thèmes privilégiés seront notamment :

- ✓ Les fondamentaux de l'action publique locale.
- ✓ Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.
- ✓ Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...).

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouée aux élus. Le montant minimum étant fixé à 2 %, le Conseil Municipal fixe par 14 voix pour et 1 voix contre à 610 € le montant des indemnités.

Rémunération du maire et des adjoints suite à la notification de la population légale au 1^{er} janvier 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123-20 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au maire et aux adjoints,
Considérant que la Commune d'Orcier compte une population totale de 1 036 habitants au 1^{er} janvier 2021,
Considérant que chaque adjoint est titulaire d'une délégation,
Après l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal fixe à l'unanimité
L'Indemnité du maire brute : 2 006,93 € soit 51,6 de l'indice 1027
Les indemnités des adjoints brutes : 770,10 € soit 19,8 de l'indice 1027

Demande de subvention dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité pour différents travaux à l'école au chef-lieu : phase 1 de la création d'une cantine, d'une garderie périscolaire ainsi qu'un préau ; peinture de 3 classes ; mise aux normes de la chaufferie de l'école, de la salle des Fêtes et des appartements ainsi que divers travaux de raccordement hydraulique et d'alimentation électrique

Madame le Maire rappelle les projets de travaux qui seront réalisés à l'école au chef-lieu :

- Phase 1 de la création d'une cantine, d'une garderie périscolaire ainsi qu'un nouveau préau.
- Peinture de 3 classes.
- Réhabilitation et mise aux normes de la chaufferie de l'école, de la salle des fêtes et des appartements, ainsi que divers travaux de raccordement hydraulique et d'alimentation électrique

Ces travaux, d'un montant HT de 639 142 € peuvent faire l'objet d'une subvention d'équipement versée par le Conseil Départemental, dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité et du plan de relance. Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à demander une subvention au Conseil Départemental et à établir le dossier correspondant.

Demande de subvention pour la réfection des murs d'enceinte du cimetière et des allées principales, dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité.

Madame le Maire rappelle le projet de réfection :

- des murs d'enceinte du cimetière très dégradés : chute de pierres, couvertines instables, chute des anciens crépis,
- et des allées principales

Ces travaux, d'un montant HT de 86 300 € peuvent faire l'objet d'une subvention d'équipement versée par le Conseil Départemental, dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité et du plan de relance. Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à demander une subvention au Conseil Départemental et à établir le dossier correspondant.

Demande de subvention dans le cadre du CDAS pour des travaux de voirie

Madame le Maire présente au conseil municipal les projets de travaux de voirie suivants :

- Réalisation d'un drainage au chemin de Trécourt.
- Réalisation d'un caniveau au chemin de la Mouille.
- Réfection du chemin de Sur Presles.

Ces travaux, d'un montant HT de 15 580 € peuvent faire l'objet d'une subvention d'équipement versée par le Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à demander une subvention au Conseil Départemental et à établir le dossier correspondant.

Mise en location local situé 158 route du Col du Feu, appartenant à la commune

Le Conseil Municipal sur proposition de Madame le Maire décide la mise en location du local cadastré AP n 118 (ancienne bibliothèque) comprenant 3 pièces au prix de 350,00 € TTC hors charges.

Transmission des actes budgétaires par voie dématérialisée

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de l'observation faite par la Sous-Préfecture en date du 18 janvier demandant de régulariser la transmission des actes budgétaires en validant une nouvelle convention de transmission prévue à cet effet. Madame le Maire rappelle que seuls les délibérations et les arrêtés étaient autorisés à ce jour par convention signée en 2007. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la convention prévoyant la transmission globale des actes règlementaires, des actes budgétaires ainsi que les marchés publics. Charge le Maire de signer cette convention.

Séance levée à 22H30

Le Maire,
Catherine MARTINERIE

